

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la

- loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021).
- loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Convocation faite le 14 février 2022

Nombre de délégués : 16

Nombre de voix : 54

Présents titulaires (14) :

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Présents suppléants (2) :

Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole

Excusés (30) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (5) :

Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Olivier GEORGIADIS à Monsieur François CAREME
Monsieur Frédéric MELLIER à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Madame Claude MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2022_008 : CONVENTIONS DE CO-FINANCEMENT DES
ETUDES CARS EXPRESS ET AUTRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n° 2020_1207_033 relative aux conclusions de l'étude multimodale
2025 - 2030,

Vu le marché n° P0020210204 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude opérationnelle de définition d'une offre de service express routière en transport en commun,

Considérant que l'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en 2020-2021 a identifié plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Considérant que douze corridors ont ainsi été identifiés, que six d'entre eux feront l'objet d'une étude dédiée et cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2022 -2023 et que 5 d'entre eux feront l'objet d'une étude dédiée et cofinancée par Bordeaux Métropole,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De voter la convention de co-financement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **De voter la convention de co-financement entre Bordeaux Métropole et Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à ces conventions au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 16/03/2022
Qualité : Signature des documents PDF par le président
de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200081735-20220314-DELIB_2022_008-DE



NOUVELLE-AQUITAINE
MOBILITES

[Convention de financement des études sur les corridors Cars Express]

REGION NOUVELLE AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Entre,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités représenté par son Président agissant en vertu de la délibération

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Région Nouvelle-Aquitaine (**RNA**), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, place la mobilité au cœur des enjeux de développement durable des territoires, entre exigences environnementales, sociales et économiques.

En tant qu'outil de l'intermodalité de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Mobilité du territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités (**NAM**), ses membres et partenaires, développent des services mutualisés, créent une connaissance partagée et imaginent les déplacements de demain.

Dans un contexte de polarisation des territoires, la mobilité constitue un enjeu de société majeur. Elle doit d'abord apporter une réponse à la congestion des réseaux routiers urbains et péri-urbains et offrir une alternative à l'auto-solisme, modèle de déplacement principal aujourd'hui pour les populations vivant en milieu rural ou péri-urbain.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a mené une étude multimodale pour dresser un panorama de l'offre de mobilité, de ses forces et faiblesses et anticiper les besoins de mobilité à l'échelle régionale et à l'horizon 2025-2030.

C'est sur la base des résultats de cette première étude que Nouvelle-Aquitaine Mobilités a planifié des **études de déclinaison opérationnelles sur 12 corridors** de déplacements faisant l'objet d'un besoin en services de mobilités alternatives et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Parallèlement, la Région Nouvelle-Aquitaine en tant que cheffe de file de la mobilité en Région conduit elle aussi un certain nombre d'études destinées à identifier et répondre aux besoins de mobilité de ses habitants, à préciser un projet de renforts de dessertes ou à mettre en place un plan d'actions opérationnel.

Aussi dans un souci de coordination avec les agglomérations concernées par les projets issus de l'étude multimodale, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à participer financièrement à ces **études conduites par NAM sur le volet cars express et priorise 6 corridors parmi les 12 :**

1. Bordeaux-Blaye
2. Ceinture Ouest BM
3. Bordeaux-Médoc
4. La Rochelle-Niort
5. Poitiers-Gençay
6. Poitiers-Loudun

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES ETUDES COFINANCEES

Les études concernées par la présente convention sont uniquement des études portant sur les corridors avec un potentiel routier de « cars express ».

Ces études permettront à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sur l'axe identifié de :

- **Déterminer un itinéraire de car express avec son offre de service** (terminus et services associés, arrêts et services associés, fréquence, amplitude, saisonnalité) sur la base d'un potentiel de desserte, des aménagements existants et à réaliser sur le corridor ;
- **Déterminer le programme d'aménagements chiffré**, nécessaire à la mise en service de la ligne afin de garantir son niveau de service (phasage possible) et la sécurité des usagers ;
- **Identifier si d'éventuelles évolutions seraient pertinentes** sur le réseau de transport en commun présent sur/autour de ce même corridor : adaptation de lignes, en niveau d'offre, points de connexion ou itinéraires tout en considérant l'ensemble des usages à remplir par ces lignes et leur rôle de desserte fine du territoire, ainsi que la nécessité de valider explicitement toute évolution d'offre en concertation avec les acteurs du territoire.

Ces études sont confiées à un prestataire sélectionné suite à une procédure de mise en concurrence portée par Nouvelle Aquitaine Mobilités et dont le cahier des charges a fait l'objet d'une rédaction commune avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 2 – PERIMETRE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la réalisation de 6 études corridors Cars express et ses prestations complémentaires de modélisation en tant que de besoin.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région Nouvelle-Aquitaine et du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en ce qui concerne les modalités de financement de 6 études corridors cars express.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par la dernière partie à la convention et est conclue pour une durée de 2 ans.

Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations avant le terme de la convention.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

ARTICLE 4.1 – MAITRISE D’OUVRAGE

La Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s’associent techniquement et financièrement dans le cadre des études corridors cars express durant leurs réalisations.

La maîtrise d’ouvrage technique et financière des études Corridors Car Express est portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en sa qualité de facilitateur et promoteur dans le domaine des transports en commun et de l’intermodalité sur son périmètre.

La Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités, signataires de la présente convention, ainsi que les collectivités partenaires de l’étude, demeurent propriétaires de l’ensemble des études et livrables établis par le prestataire et remis dans le cadre de l’étude.

ARTICLE 4.2 – SUIVI

Chaque étude corridor menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec la participation technique et financière de la Région Nouvelle-Aquitaine fait l’objet d’un Comité de Pilotage et d’un Comité technique dont l’organisation revient à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

ARTICLE 4.2.1 - COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du comité de pilotage est d’apprécier la qualité du travail fourni par le prestataire, de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis ainsi que valider les différentes prestations de l’étude.

Le Comité de pilotage est composé de représentants élus des collectivités partenaires aux études dont la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les partenaires se réservent la possibilité d’associer au sein du comité de pilotage tout autre partenaire public ou privé au vue des conclusions des différentes phases de l’étude.

ARTICLE 4.2.2 - COMITE TECHNIQUE

Le rôle du comité technique est d’assurer le suivi technique des études ainsi que de valider les premiers travaux du prestataire en amont de la prise de décision stratégique du comité de pilotage.

Le comité technique est composé de représentants techniques des collectivités partenaires aux études dont la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les partenaires se réservent la possibilité d’associer au sein du comité technique tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l’étude.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 - ESTIMATION DES ETUDES

Le coût prévisionnel de réalisation d'une étude Corridor Car Express est estimé à 47 340€ TTC par étude. A l'appui de chaque étude, NAM pourra commander une prestation complémentaire de modélisation d'itinéraire dont le coût est estimé à 11 500€ TTC pour un corridor Girondin et à 6 200€ TTC pour les autres corridors selon le détail suivant :

Corridor	Coût prévisionnel de l'étude en € TTC	Coût prévisionnel des modélisations en € TTC
Bordeaux-Blaye	47 340 € TTC	11 500 €
Ceinture ouest-Bordeaux Métropole	47 340 € TTC	11 500 €
Bordeaux- Médoc	47 340 € TTC	11 500 €
La Rochelle-Niort	47 340 € TTC	6 200 €
Poitiers-Gençay	47 340 € TTC	6 200 €
Poitiers-Loudun	47 340 € TTC	6 200 €

Le coût prévisionnel pour les 6 études est donc estimé à 284 040 € TTC, auxquels il faudra ajouter potentiellement les coûts de modélisation d'itinéraire.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels tels que fixés dans la présente convention, les partenaires réaliseront une analyse technique établissant l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'étude en vue de rester dans le cadre financier ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire respectant les taux de participation énoncés dans la présente convention (article 5.2).

Dans l'hypothèse où les coûts d'études définitifs seraient inférieurs aux coûts prévisionnels tels que fixés dans la présente convention, la part de chaque cofinancier sera réajustée au prorata de sa participation.

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies par l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 5.2 – MODALITES DU FINANCEMENT REGIONAL

La Région Nouvelle-Aquitaine s’engage à financer 50% de chacune des six études corridors concernées ainsi que les modélisations associées le cas échéant (prestations à bons de commande), sous réserve de participation complémentaire à hauteur de 50% des autres Autorités Organisatrices de la Mobilité concernées par chaque corridor.

La Part régionale pour ces 6 études est donc estimée à 142 020 € TTC et le coût maximal prévisionnel des modélisations à 26 550 € TTC sur la durée de la convention.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Maitre d’ouvrage des études, est responsable de la consolidation du plan de financement de chaque étude corridor en lien avec les autres partenaires. Il rend compte des participations respectives des partenaires au COPIL de lancement de chaque étude.

ARTICLE 5.3 - MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de la présente convention, la Région Nouvelle Aquitaine s’engage à verser ses participations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités selon les modalités suivantes :

- **40 %** du montant de sa participation aux six études corridors **à la signature de la convention** et d’un RIB (soit une estimation de 56 808 € pour le premier versement) ;
- A la fin de chaque étude corridor, le solde de 60 % correspondant aux études livrées ;
- 100 % de la part régionale pour les modélisations qui auront été effectivement commandées.

Pour solliciter ce **solde propre à chaque étude**, Nouvelle Aquitaine Mobilités effectue une demande de versement datée et signée à la Région Nouvelle-Aquitaine, accompagné(s) des pièces suivantes :

- le rapport final de l’étude concernée ;
- un récapitulatif financier signé par le représentant légal de la structure et son comptable, faisant état des dépenses et des recettes (participations des AOM) pour la réalisation de l’étude concernée.
- un relevé d’identité bancaire

Pour solliciter **les 100% de la part régionale pour les modélisations**, Nouvelle-Aquitaine Mobilités effectue une demande de versement, accompagné(s) des pièces suivantes :

- La copie ou une preuve de la commande de la modélisation concernée au prestataire

Si le montant réalisé s'avérerait inférieur au montant prévisionnel conventionné, la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine sera proratisée et ne pourra excéder 50 % du montant réalisé. Par ailleurs, la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine ne pourra avoir pour conséquence la réalisation d'un excédent pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

ARTICLE 6 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 – Modalités de remboursement de l'aide

Le remboursement de la subvention sera demandé par émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à charge du Payeur Régional. Au préalable, un courrier d'information est adressé au bénéficiaire expliquant les motifs et considérations justifiant son remboursement.

La Région Nouvelle-Aquitaine exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention s'il apparaît au terme des opérations de contrôle que :

- Celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;
- Les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépenses...), n'ont pas été respectés

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET PROPRIETE

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon explicite le logo type du maître d'ouvrage (Nouvelle-Aquitaine Mobilités) et ceux des partenaires financiers (Région Nouvelle-Aquitaine, autres Autorité Organisatrice de la Mobilité partenaires).

Les dossiers diffusés resteront la propriété commune des cofinanceurs. Chacun des contractants ayant le libre usage de ces dossiers. Les autres documents relatifs aux études resteront la propriété de leurs auteurs et ne pourront être diffusés en dehors des signataires sans l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 10 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 – RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

Fait à _____

Le _____

Fait à _____

Le _____

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200081735-20220314-DELIB_2022_008-DE



[Études corridors cars express entre Bordeaux Métropole et 5 territoires girondins]

Convention de financement

Entre,

Bordeaux Métropole , représentée par son Président agissant en vertu de la délibération **XX**

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) représenté par son Président agissant en vertu de la délibération **XX du 14 Mars 2022**

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Sur l'année 2020, une première étude multimodale a été menée par Nouvelle Aquitaine Mobilités en lien avec les partenaires pour anticiper les besoins en mobilité afin d'œuvrer pour une mobilité partagée et coordonner l'ensemble des mobilités à l'échelle régionale, en vue de proposer une alternative crédible à l'auto-solisme.

Cette première étude a permis de définir, au cœur de chaque bassin de mobilité et par le biais d'ateliers, les corridors de déplacements, points de rabattement et de diffusion des flux. Une approche visant à :

- créer une connaissance partagée du territoire et de ses enjeux
- dresser un panorama des déplacements
- anticiper les besoins des usagers à l'horizon 2025-2030

L'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a ainsi permis d'identifier plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin

en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Douze corridors ont ainsi été identifiés à l'échelle régionale et **cinq d'entre eux reliant Bordeaux Métropole et des territoires girondins feront l'objet d'études dédiées et cofinancées par Bordeaux Métropole, sur la période 2022 -2023 :**

- Bordeaux-Blaye ;
- Ceinture ouest Bordeaux Métropole ;
- Bordeaux- Médoc ;
- Bordeaux - Val de l'Eyre
- Bordeaux - Bassin d'Arcachon Nord

Ces corridors constituent le volet routier du projet de réseau express régional (RER) métropolitain, voté concomitamment par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine en décembre 2018, qui comporte également un volet ferroviaire. Ce projet vise à réduire les inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces, lutter contre la congestion routière de la Métropole et diminuer les émissions de gaz à effet de serre et polluants.

A travers les études corridors cars express, il s'agit d'analyser plus finement chacun des corridors précités afin d'y confirmer la pertinence des projets de cars express, définir les points d'arrêts et le niveau de service à envisager. Ces études, menées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en partenariat avec la Métropole et la Région, seront réalisées en étroite collaboration avec les territoires concernés

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES ETUDES

Les études permettront, sur l'axe identifié de :

- **Déterminer un itinéraire de car express avec son offre de service** (terminus et services associés, arrêts et services associés, fréquence, amplitude, saisonnalité) sur la base d'un potentiel de desserte, et d'identifier les aménagements existants et à réaliser sur le corridor ;

- **Déterminer le programme d'aménagements chiffré**, nécessaire à la mise en service de la ligne afin de garantir son niveau de service (phasage possible) et la sécurité des usagers ;
- **Identifier si d'éventuelles évolutions seraient pertinentes sur le réseau de transport en commun présent sur/autour de ce même corridor** : adaptation de lignes, en niveau d'offre, points de connexion ou itinéraires tout en considérant l'ensemble des usages à remplir par ces lignes et leur rôle de desserte fine du territoire, ainsi que la nécessité de valider explicitement toute évolution d'offre en concertation avec les acteurs du territoire.

Les études seront ainsi divisées en deux volets :

Volet A : Une étude d'itinéraires et d'offre de services, en analysant plusieurs variantes sur un corridor, qui comprendra notamment :

- Un diagnostic territorial du corridor concerné faisant notamment état des pratiques de mobilité sur le secteur concerné, des principaux points d'intérêts générateurs de déplacements, des zones d'emplois du corridor et d'une analyse de l'offre de transport actuelle et de ses usages ;
- Un diagnostic du réseau viaire actuel et les aménagements existants et en projet pour faciliter la circulation des bus : points d'arrêts, voies de circulation dédiée, facilités de circulation des bus ;
- Un diagnostic de la dynamique de rabattement des usagers, sur l'offre de transport structurante du corridor devra également être réalisé.
- Une estimation de potentiel de fréquentation sur la base du modèle multimodal des déplacements développé par la Métropole, la Région et le Département, pour différentes variantes d'itinéraires (jusqu'à 3 par corridor).

En conclusion, un itinéraire par corridor sera retenu, qui fera l'objet du volet B.

Volet B : La définition d'un programme chiffré des aménagements de voirie et des configurations des arrêts :

Concernant les aménagements à étudier, il s'agit principalement :

- De l'aménagement des points d'arrêts et des services associés pour le rabattement sur ces derniers ;

- De la résorption de points durs ponctuels (reprise giration, élargissement chaussée, étude d'encorbellement sur un ouvrage...) ;
- D'aménagements pour la circulation des cars afin d'améliorer celle-ci (couloir bus, « bulle d'air » avec feu tricolore, priorité aux feux...) ;
- Tout autre aménagement permettant d'améliorer l'attractivité de la ligne et de garantir son temps de parcours. Cela pourra également concerner ponctuellement les tronçons d'accès aux itinéraires afin de garantir de bonnes conditions de rabattement.

Les aménagements à réaliser feront l'objet d'une estimation de coût et d'un planning de réalisation.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Bordeaux Métropole et du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en ce qui concerne les modalités de financement des études de corridors cars express.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature de cette dernière et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

ARTICLE 4.1 – MAITRISE D'OUVRAGE

Bordeaux Métropole et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'associent techniquement et financièrement dans le cadre des études corridors cars express durant leurs réalisations.

La maîtrise d'ouvrage des études corridors cars express est portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en sa qualité de facilitateur et promoteur dans le domaine des transports en commun et de l'intermodalité sur son périmètre.

ARTICLE 4.2 – SUIVI

Chaque étude de corridor menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec la participation technique et financière de Bordeaux Métropole fait l'objet d'un comité de pilotage et d'un comité technique dont l'organisation revient à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

ARTICLE 4.2.1 - COMITE DE PILOTAGE

Le rôle du comité de pilotage est de prendre les décisions stratégiques sur les solutions et les choix qui lui sont soumis ainsi que valider les différentes étapes de l'étude.

Le comité de pilotage est composé de représentants élus des partenaires des études dont Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, les territoires du corridor et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité de pilotage tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 4.2.2 - COMITE TECHNIQUE

Le rôle du comité technique est d'assurer le suivi technique des études en amont de la prise de décision stratégique du comité de pilotage.

Le comité technique est composé de représentants techniques des collectivités partenaires aux études dont Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, les territoires du corridor et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les partenaires se réservent la possibilité d'associer au sein du comité technique tout autre partenaire public ou privé au vu des conclusions des différentes phases de l'étude.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 - ESTIMATION DES ETUDES

Le coût prévisionnel de réalisation des études de corridors cars express est estimé à 58 840€ TTC par étude, soit un coût prévisionnel total de 294 200€ TTC.

Corridor	Coût prévisionnel de l'étude	Coût prévisionnel de la modélisation de fréquentation	Coût prévisionnel total
Bordeaux-Blaye	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Ceinture ouest Bordeaux Métropole	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Bordeaux-Médoc	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Bordeaux Val de l'Eyre	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Bordeaux Bassin d'Arcachon Nord	47 340 €	11 500 €	58 840 €
Cout total des études cars express (TTC)	236 700 €	57 500 €	294 200 €

En cas de dépassement du coût d'étude tel que fixé dans la présente convention, les partenaires réaliseront une analyse établissant l'origine des surcoûts, partagée en comité technique. A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'étude en vue de rester dans le cadre financier de la convention ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire respectant les taux de participation énoncés dans la présente convention (article 5.2)
- soit de mobiliser un financement complémentaire selon de nouveaux taux, intégrant le cas échéant de nouveaux partenaires

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies par l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 5.2 - FINANCEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à financer chacune des 5 études de corridors précitées, pour un montant global de 123 564€ TTC :

Corridor	Coût prévisionnel total	Taux et montant de cofinancement de la Métropole
Bordeaux-Blaye	58 840 €	50% soit 29 420 €
Ceinture Ouest Bordeaux Métropole	58 840 €	30% soit 17 652 €
Bordeaux- Médoc	58 840 €	50 % soit 29 420 €
Bordeaux Val de l'Eyre	58 840 €	50% soit 29 420 €
Bordeaux Bassin d'Arcachon Nord	58 840 €	30% soit 17 652 €
Total	294 200 €	123 564 € soit 42%

Les financements complémentaires sont apportés par :

- la Région Nouvelle-Aquitaine, qui apporte 50% du coût de chaque étude de corridor, via une convention spécifique avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités portant sur l'ensemble des études de cars express du territoire régional
- le cas échéant, les collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de chaque corridor.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Maitre d'ouvrage des études, est responsable de la consolidation du plan de financement de chaque étude corridor en lien avec les autres partenaires. Il rend compte des participations respectives des partenaires au COPIL de lancement de chaque étude.

Si une étude n'est finalement pas lancée, le cofinancement ne sera pas sollicité.

ARTICLE 5.3 - MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage à verser ses participations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités selon les modalités suivantes :

- 1) 60 % de sa participation au lancement de chaque étude de corridor ;
- 2) A la fin de chaque étude de corridor, le solde correspondant à celle-ci.

Pour solliciter ce solde propre à chaque étude, Nouvelle-Aquitaine Mobilités émet un appel de fonds auprès de Bordeaux Métropole, accompagné des pièces suivantes :

- Le rapport final de l'étude concernée ;
- Un récapitulatif financier sur l'honneur faisant état des dépenses et des recettes (participations des autres partenaires) pour la réalisation de l'étude concernée.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Il est prévu de lancer trois études en 2022 (Bordeaux Blaye, Bordeaux Ceinture Ouest, Bordeaux Médoc) et deux études en 2023 (Bordeaux Bassin Nord, Bordeaux Val de l'Eyre). La durée prévisionnelle d'étude pour un corridor est de 8 mois.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET PROPRIETE

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon explicite le logotype du maître d'ouvrage (NAM) et ceux des partenaires financiers (Bordeaux Métropole, Région, autres AOM partenaires).

L'ensemble des dossiers et documents d'études resteront la propriété commune des co-financeurs et ne pourront être diffusés sans l'accord préalable des autres co-financeurs.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 – RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

**Pour Bordeaux Métropole,
Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

Fait à _____
Le _____

Fait à _____
Le _____